

Paris, le 25 mars 2015

D 2015-1563

Note d'information aux familles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet : projet de réforme de la tarification des crèches

La réforme de la tarification des crèches prend effet le 1^{er} avril prochain. Cette date est la première étape du projet de modernisation de nos structures d'accueil du jeune enfant. A cette occasion je souhaite vous assurer que les crèches de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont et resteront des structures d'accueil réservées en priorité aux personnels de l'AP-HP. Je vous ai déjà fait part de mon ambition d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

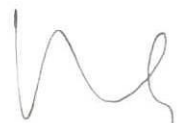
Le conventionnement avec la CAF va nous assurer un soutien dans ce projet de modernisation. Je me suis personnellement engagé à consacrer des crédits d'investissement à hauteur de 10 millions d'euros sur 4 ans. Concrètement, dès 2015, 2,5 millions d'euros seront fléchés sur les travaux dans les crèches. Ce montant sera complété par un crédit spécifique de 2 millions d'euros pour la réalisation de petits travaux ou l'achat de petits équipements pédagogiques, ludiques ou de sécurité. Au-delà du maintien des structures sur la durée, je souhaite en effet que les progrès soient visibles sur toutes les crèches, à travers des éléments très concrets.

La réforme de la tarification va s'opérer de manière progressive. Un accompagnement sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel (CESU) dédié à la garde d'enfants de moins de 4 ans va se mettre en place dès 2015. Cette prestation va accompagner l'évolution du tarif acquitté par les parents ayant un enfant dans les crèches de l'AP-HP. Les années suivantes le montant de ce CESU sera revu pour prendre en compte la progression du tarif. Cette aide concerne aussi les parents faisant appel à d'autres modes de garde conventionnés.

D'un point de vue organisationnel, la réussite de la réforme repose sur la qualité des informations transmises aux responsables des crèches : communication du planning prévisionnel de votre enfant et information précoce de toute modification de sa présence réelle. Cette discipline est nécessaire pour le bon fonctionnement de nos crèches, au bénéfice de tous. Par comparaison aux pratiques des crèches extérieures, le dispositif mis en place reste très dérogatoire pour tenir compte des particularités de votre métier.

Vous pouvez, par exemple, modifier le planning de votre enfant, sans conséquence financière, sous réserve d'un délai de prévenance de 48 heures. Ce délai ne sera bien entendu pas appliqué si les modifications résultent d'une demande de votre service. Enfin j'ai décidé de ne pratiquer aucune retenue dès lors que vous présentez un certificat médical à l'appui de l'absence de votre enfant.

J'ai eu l'occasion ces dernières semaines de rencontrer les représentants des personnels, mais aussi les parents et les professionnels concernés des crèches en particulier les directrices et leurs collaborateurs. Je me suis attaché à prendre en compte certaines de leurs propositions. Cette écoute ne s'arrête pas au premier avril. Sachez que je serai également très attentif à la mise en œuvre du dispositif et à l'amélioration réelle de l'accueil de vos enfants. Un bilan régulier sera fait au niveau local et central par les comités de suivi de la réforme auxquels des parents pourront être associés.



Martin HIRSCH